
Budget initial 2023

Délibération n°2022 – 21

P.J. : Tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve le budget initial de l'ANSM pour l'année 2023.

Article 1

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

▪ Emplois de l'organisme :	990,7ETPT
○ Dont emplois sous plafond :	943 ETPT
○ Dont emplois hors plafond :	47,7 ETPT
▪ d'autorisations d'engagement :	152 609 319 €
○ dont personnel :	91 440 131 €
○ dont fonctionnement :	24 261 892 €
○ dont intervention :	24 533 168 €
○ dont investissement :	12 374 128 €
▪ de crédits de paiement:	158 178 722 €
○ dont personnel :	91 440 131 €
○ dont fonctionnement :	26 675 060 €
○ dont intervention :	24 853 181 €
○ dont investissement :	15 210 350 €
▪ Recettes	147 985 574 €
○ dont dotation de l'assurance maladie	135 920 000 €
○ dont recettes propres	12 065 574 €
▪ 10 193 148 € de solde budgétaire (déficit)	

Article 2

Le Conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

▪ Variation de trésorerie :	- 10 193 148 €
▪ Résultat patrimonial :	- 2 482 798 €
▪ Capacité d'autofinancement :	+ 5 017 202 €
▪ Variation de fonds de roulement :	- 10 193 148 €

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU
Présidente du Conseil d'administration